

NOUVEAUTE 2019 POUR LES ELECTEURS

Electeurs Européens

Un citoyen de l'Union européenne qui réside en France a le droit de voter aux élections municipales et aux élections européennes à la condition d'être inscrit sur les listes électorales françaises. Pour que sa demande d'inscription soit acceptée, il doit avoir au moins 18 ans le jour de sa demande d'inscription.

Un citoyen européen qui habite en France peut voter en France pour les élections européennes et les élections municipales uniquement.

Pour avoir le droit de voter, il doit remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans le jour de la demande d'inscription sur une liste électorale française,
- et habiter en France,
- et être ressortissant d'un pays de l'Union européenne ,
- et jouir de ses droits civils et politiques.

Droit de vote en France

Un électeur européen a seulement le droit de voter en France pour les élections européennes et les élections municipales.

Pour pouvoir voter, il doit demander à être inscrit :

- sur les *listes électorales complémentaires* pour les élections européennes et municipales,
- ou seulement sur la liste électorale des élections européennes,
- ou seulement sur la liste électorales des élections municipales.

À noter :

pour les élections européennes, il doit choisir lors de son inscription le pays dans lequel il votera, car il n'a pas le droit de voter dans 2 pays européens à la fois.

Comment s'inscrire

Pour pouvoir voter, il doit demander à être inscrit sur les *listes électorales complémentaires* de la commune où il réside en France.

Il peut s'inscrire :

- soit sur la liste électorales pour les élections européennes et la liste électorale pour les élections municipales,
- soit seulement sur la liste électorale pour les élections européennes,
- soit seulement sur la liste électorale pour les élections municipales.

Les démarches d'inscription sont identiques à celles des électeurs français

- **Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année.**
- Pour pouvoir voter en France lors des prochaines élections européennes du 26 mai 2019, il faut demander à être inscrit sur la *liste électorale complémentaire* avant le 31 mars 2019. Toutefois, dans quelques cas particuliers, il est possible de bénéficier d'un report de ce délai.

Radiation

Le citoyen européen qui choisit de voter en France pour les élections européennes perd automatiquement le droit de voter pour ces mêmes élections dans tout autre pays de l'Union européenne (UE) .

Pour recouvrer son droit de vote aux élections européennes dans un autre pays de l'UE, il doit demander à la mairie sa radiation de la liste complémentaire pour les européennes. S'agissant des élections européennes du 26 mai 2019, la demande de radiation doit être déposée avant le 31 mars 2019.